

N° 11. — DÉCISION accordant au sieur Pitiger, un secours annuel de 300 francs.

LE Gouverneur p. i. des Établissements français de l'Océanie ;
Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;
Vu les prévisions inscrites au budget du service Local, exercice 1894 ;
Vu la délibération du Conseil général en date du 18 décembre 1893 ;
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Il est accordé au sieur Pitiger un secours annuel de trois cents francs, à partir du 1^{er} janvier 1894.

Cette dépense est imputable au chapitre 8, article 2, du budget du service Local, exercice 1894.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papete, le 10 janvier 1894.

Signé : A. OURS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : P. CERTONCINY.

N° 12. — DÉCISION portant augmentation de la solde de M. Delfieu, agent secondaire des Ponts-et-Chaussées.

LE Gouverneur p. i. des Établissements français de l'Océanie,
Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;
Vu le décret du 13 juillet 1880, modifié par celui du 29 août 1884, fixant la solde de parité d'office des agents des Ponts-et-Chaussées aux colonies ;
Vu les prévisions inscrites au budget local, exercice 1894 ;
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La solde de M. Delfieu, agent secondaire des Ponts-et-